



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANIOSTERIL DDN

Code du produit : 1243000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage et désinfection des surfaces et matériels

Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Laboratoires ANIOS.

Adresse : PAVE DU MOULIN .59260.LILLE - HELLEMES.FRANCE.

Téléphone : + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax : + 33 (0)3 20 67 67 68.

e:mail : fds@anios.com

www.anios.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Irritation cutanée (Xi, R 38).

Lésions oculaires graves (Xi, R 41).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Ce mélange étant destiné à un usage exclusivement professionnel, l'étiquetage du contenu en application du règlement détergent ne figure pas sur l'étiquette mais est repris en section 15.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant

Phrases de risque :

R 38

Irritant pour la peau.

R 41

Risque de lésions oculaires graves.

Phrases de sécurité :

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/39

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 37

Porter des gants appropriés.

S 60

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 1 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R : voir section 16.

### 3.1. Substances

Non concerné

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                       | (CE) 1272/2008                                                                                                                | 67/548/CEE                             | Nota | %               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 64-02-8<br>EC: 200-573-9<br>REACH:<br>01-2119486762-27<br><br>ACIDE<br>ETHYLENEDIAMINETETRA<br>ACETIQUE, SEL<br>TETRASODIQUE    | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332                                           | Xn<br>Xn;R20-R22<br>Xi;R41             |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 69011-36-5<br><br>ETHOXYLAT<br>D'ISOTRIDECANOL                                                                                  | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                                                                 | Xn<br>Xn;R22<br>Xi;R41                 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 1300-72-7<br>EC: 215-090-9<br>REACH:<br>01-2119513350-56<br><br>XYLENE SULFONATE DE<br>SODIUM                                   | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                            | Xi<br>Xi;R36                           |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 2372-82-9<br>EC: 219-145-8<br><br>N-(3-AMINOPROPYL)-N-<br>DODÉCYLPROPANE-1,3-D<br>IAMINE                                        | GHS07, GHS05, GHS09,<br>GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400 | C,N<br>C;R35<br>Xn;R48/22-R22<br>N;R50 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH:<br>01-2119488639-16<br><br>LAURYLETHER SULFATE<br>DE SODIUM                               | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318                                                                       | Xi<br>Xi;R38-R41                       |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 308062-28-4<br>EC: 931-292-6<br>REACH:<br>01-2119490061-47<br><br>AMINES, C12-14 (EVEN<br>NUMBERED)-ALKYLDIMET<br>HYL, N-OXIDES | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400          | Xn,N<br>Xn;R22<br>Xi;R38-R41<br>N;R50  |      | 0 <= x % < 2.5  |

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

**En cas de contact avec les yeux :**

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.

Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Se reporter à la section 11

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Se reporter aux préconisations du médecin

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Faire attention au risque de dérapage.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Bain oculaire et point d'eau à proximité.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.

Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel exclusivement

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle

Non concerné

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Mettre à la disposition du personnel des lunettes de sécurité à protection latérale.

Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail.

A défaut, point d'eau à proximité

#### - Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Lors de la manipulation de ce produit, porter des gants appropriés.

Gants en nitrile, latex ou vinyle.

Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| pH :                            | 10.90 .       |
|                                 | Base faible.  |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé.  |
| Intervalle de point d'éclair :  | Non concerné. |
| Pression de vapeur :            | Non concerné. |
| Densité :                       | +/- 1.06      |
| Hydrosolubilité :               | Soluble.      |
| Point/intervalle de fusion :    | Non précisé.  |

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé. |

**9.2. Autres informations**

|           |          |
|-----------|----------|
| Odeur :   | parfumée |
| Couleur : | incolore |

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Cf. sections 10.1 & 10.2

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Substances**

Non renseigné

**11.1.2. Mélange**

Les données toxicologiques du mélange (issues d'études ou en application de la méthode conventionnelle) sont décrites ci-dessous.

**Toxicité aiguë :**

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)\* :

ETA orale : > 2000 mg/kg

\* selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage) Partie 3 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Irritation cutanée : démangeaison, rougeur locale légère à modérée, sensation de brûlure...

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Lésions oculaires graves

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276 de 2009.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

Non renseigné

**12.1.2. Mélanges**

La préparation n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, selon la directive 99/45/CE.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser dans les cours d'eau.

La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

20 01 29 \* détergents contenant des substances dangereuses

Pour information :

Le code de déchet est donné à titre indicatif.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface amphotères

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels

- désinfectants

- parfums

**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

#### MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT A LA VERSION PRÉCÉDENTE

- Nouveau format en application du règlement (UE) 453/2010.
- § 2
- § 3
- § 4
- § 11

#### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

|         |                                                                                                                   |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H302    | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                         |
| H314    | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                                                 |
| H315    | Provoque une irritation cutanée.                                                                                  |
| H318    | Provoque des lésions oculaires graves.                                                                            |
| H319    | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                          |
| H332    | Nocif par inhalation.                                                                                             |
| H373    | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400    | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                      |
| R 20    | Nocif par inhalation.                                                                                             |
| R 22    | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                         |
| R 35    | Provoque de graves brûlures.                                                                                      |
| R 36    | Irritant pour les yeux.                                                                                           |
| R 38    | Irritant pour la peau.                                                                                            |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.                                                                               |
| R 48/22 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.                          |
| R 50    | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                      |

#### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.